**6167**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 28 juin 2002**

1. **adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension ;**
2. **portant création d’un forfait d’éducation ;**
3. **modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création**

**d’un droit à un revenu minimum garanti.**

Le relèvement de l’âge pour l’octroi du forfait d’éducation de 60 à 65 ans s’inscrit dans le cadre des mesures proposées par le Comité de Coordination tripartite en vue de faire des économies pour équilibrer les finances publiques.

Le projet de loi portant création du forfait d’éducation (document parlementaire 4887, devenu la loi du 28 juin 2002) avait fixé l’âge pour pouvoir bénéficier de cette prestation à 65 ans. Cette limite d’âge a été ramenée à 60 ans à la suite d’amendements adoptés par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale dans le but de rapprocher l’âge pour l’octroi du forfait d’éducation de l’âge moyen de l’octroi d’une pension de vieillesse ou d’invalidité. Cet abaissement de l’âge d’octroi du forfait d’éducation a eu pour effet l’augmentation du nombre des bénéficiaires potentiels et partant une augmentation du coût à charge du budget de l’Etat.

Le fait de relever l’âge d’octroi du forfait d’éducation de 60 à 65 ans permet à l’Etat de faire des économies de 1,5 million d’euros en 2011 et de 3,1 millions d’euros en 2012. Le montant total des économies additionnées pour les années 2011 à 2015 sera de l’ordre de 23 millions d’euros.